

RGF 94 rue Réaumur 75002 Paris

☎ 01.55.80.66.43

site web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/075/> et <http://www.fo-dgfip.fr/> Fax 01.55.80.66.49Courriel : [fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr)

06/04/2017

## CHSCTi de Paris : compte-rendu de la 105ème réunion du 31/03/2017.

I - DRFIP : Présentation des projets CSP (Centre de Services Partagés) et CBR (Contrôle Budgétaire Régional).

1) Les Directions sont engagées dans un processus qui peut être appelé « rationalisation de l'immobilier » qui consiste à plafonner à 12m<sup>2</sup> par agent, au mieux, l'espace occupé. Ce chiffre est retenu dans le rapport intitulé « Moderniser la politique immobilière de l'Etat » du conseil de l'immobilier de l'Etat du 30/01/2013. Le rapport écrit notamment :

« Ce plafond actuellement de 12 m<sup>2</sup> SUN / PdT **pourrait être** adapté aux contextes locaux et **abaissé dans les zones à forte tension sur les prix.** »

Le rapport dénonce aussi « ...les éventuels effets pervers d'une application sans nuance de la norme. A titre d'exemple les plafonds de location comme la norme des 12 m<sup>2</sup> sont parfois considérés comme un droit : le plafond devient alors plancher ». C'est pourquoi plusieurs réorganisations aboutissent à des surfaces moindres que 12 m<sup>2</sup> par agent.

La réglementation du code du travail n'impose pas de surface minimale, mais l'[article R. 4214-22](#) prévoit que « la dimension des lieux de travail doit permettre aux salariés de travailler sans risque pour leur santé ou leur bien-être ». De plus, l'[article L. 4121-2](#) impose à l'employeur d'éviter les risques et "d'adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail".

En l'occurrence, plusieurs services doivent déménager dans, hors, ou vers NOTRE-DAME DES VICTOIRES, (NDV) car le site locatif [RICHELIEU](#) doit fermer et ses services doivent être relogés.

2) Centre de Services Partagés, un déménagement défavorable aux agents, à l'intérieur de [NDV](#).

Situation actuelle			Situation projetée 1			Situation projetée 2		
NDV annexe			NDV Principal 4ème étage			NDV Annexe 5ème étage		
Superficie	Nombre De pers	Ratio M <sup>2</sup> /agent	Superficie	Nombre De pers	Ratio M <sup>2</sup> /agent	Superficie	Nombre De pers	Ratio M <sup>2</sup> /agent
388	26	14,92	259,2	26	9,97	204,5	26	7,87

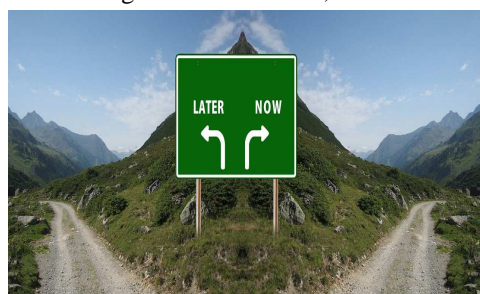
Les agents souhaitent disposer du 5ème étage (3ème tableau) ce que soutient **FO FINANCES**, sous la réserve en effet que les 24 agents disposent des 204,5 m<sup>2</sup>. En effet, autrement, hors les chefs de service, la surface par agent ne serait en réalité que de 6,85 m<sup>2</sup> si les deux bureaux totalisant 40 m<sup>2</sup> sont maintenus.

L'administration étudiera les projets, mais a fait valoir que son projet (1) a 29 m linéaires de vitres, contre 15 m pour le projet de représentants (2) et qu'au bâtiment principal, les nuisances sonores seront moindres.

3) Service du CBR (Contrôle Budgétaire Régional), déménagement de NDV, au 1er étage de Réaumur.

L'administration prévoit le changement de moquette sur tout le plateau, réfection de peinture sur le mur du fond et sur la partie façade. Un poste de régulation de ventilation et chauffage sera installé par bureau.

Les déménagements incessants, une fin en soi ?



4) La division des affaires particulières et la mission domaniale quitteront RICHELIEU pour NDV.

Les agents de la division des affaires particulières et la mission domaniale n'ont pas encore eu communication d'une proposition d'installation de la part de l'administration, ce qui est logique puisqu'elle discute actuellement avec les services devant laisser de la place.

Néanmoins, **FO FINANCES** a demandé que ces services disposent de bureaux de 2-3 personnes comme sur leur site actuel.

## **II Point budgétaire.**

1) Toutes directions. Commande des **700 tapis souris** interrompue dans l'attente du nouveau marché (les modèles de l'UGAP dans le marché précédent). ne convenaient pas. Une nouvelle commande est imminente.

2) **DNVSF. Saussure**, installation de boutons anti-agression. **Ampère**, aménagement d'espace extérieur pour stocker du papier (dispensera les agents de les descendre à la cave).

3) **Boucry** Installation d'un sas à l'entrée des agents (pose d'une 2ème porte). **FO FINANCES** avait obtenu la relance de cette proposition, suite à une visite du 20/01/2017 durant laquelle il n'y avait que 9,5° à l'intérieur.

## **III - Examen des fiches de signalement et bilan 2016**

1) L'administration signale parfois les suspicions d'infraction au Parquet (2 fois en 2016), en vertu de l'**article 40 du CPP** (code de procédure pénale). Quelques condamnations sont prononcées (2 en 2016). Tout dépend de la gravité de l'incident, et de la volonté de l'agent à poursuivre. L'agent peut être soutenu lors du dépôt de plainte.

2) Les plaintes ne sont pas un moyen de défense à écarter. Les périodes d'élection sont propres à des postures électoralistes anti-fonctionnaires prises par certains candidats, générant une augmentation des tensions.

Des **usagers s'étant placés eux-mêmes dans une situation inextricable** (débiteurs gardant le silence face aux courriers de relance) se croient soutenus et se présentent comme victimes. Pour autant, les agents n'ont évidemment pas à subir des incivilités et ne doivent pas s'habituer à celles-ci.

3) Un usager incivil ne doit pas pouvoir accéder à nouveau aux services pour y faire de nouveaux incidents. Le vigile y fera obstacle. Ce qui montre que les vigiles sont nécessaires.

4) En cas de (malheureusement) de différend entre agents, le demandeur à être déplacé a des chances de l'être, car il ne s'agit pas d'une question de responsabilité, mais d'assurer de bonnes conditions de travail à chacun.

## **IV - Examen des RSST (Registres Santé et Sécurité au Travail) fin 2016 et bilan RSST 2016**

1) Les annotations sur l'entretien des locaux et sanitaires sont les plus nombreuses, ce qui n'est pas étonnant. La mise en œuvre du nouveau marché de nettoyage en janvier s'est traduit par des dérapages (remplacement des équipements de toilettes par des équipements moins performants, et multiples percements inutiles pour les installer) et des lenteurs dans l'approvisionnement des consommables. Surtout, les dévidoirs à un seul rouleau de papier toilette créent des risques de pénurie en fin de matinée dans certaines toilettes.

2) L'annotation de ces registres est conseillée si la réponse n'est pas satisfaisante ou tarde à se concrétiser.

**VI - FO FINANCES revendique** des moyens en personnel et crédits pour garantir une politique d'hygiène, de sécurité, de santé et des conditions de travail de haut niveau. N'hésitez pas à contacter ses représentants :

Jean-Baptiste Chollet (Drfip, **UZES**), Philippe Mathieu (**Douanes**).

[fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr)

**BULLETIN D'ADHESION** (à renvoyer à : **FO DGFIP Paris**,  
94 rue Réaumur, 75002 Paris)



NOM : ..... PRENOM : .....

GRADE : .....

AFFECTATION : .....

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE FINANCES PUBLIQUES**

Fait à ..... le .....

(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu (pour connaître le barème, nous contacter).